

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 24 juin 2024

Séance du 2 juillet 2024

Délibération 2024 – 07-02 - 08

L'an deux mil vingt-quatre le 2 juillet

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire.**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

DUMARAIS Serge

LAURENT Michèle

TRONCY René

YÜKSEL Ufuk

GAILLET Guy

MIGNOT Catherine

TRESSELT Nadine

MIGNOT Catherine

DUBOIS Françoise

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : GIVORD Jean-Louis, THIBERT Karine, GREGOIRE Cédric, LEQUEUX Sébastien, Caroline TROUILLOUX, Alexandre DESRAYAUD

Pouvoirs : GIVORD Jean-Louis donne pouvoir à Nadine TRESSELT, THIBERT Karine donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, GREGOIRE Cédric donne pouvoir à DESMARIS Elodie, LEQUEUX Sébastien donne pouvoir à Françoise BERTHOUD

Objet : Location cabinet Ostéopathe BOZONNET Jules – Maison Médicale

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240702-2024-07-02-08-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Objet : Location cabinet Ostéopathe BOZONNET Jules – Maison Médicale

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que nous avons été sollicités pour la location d'un cabinet par Monsieur Jules Roland Michel BOZONNET, pour y exercer l'activité d'ostéopathe, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro Disponible 1.2 au plan, d'une surface utile de 17,80 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces communes avec le paramédical et médecins pour un total de 56,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage
- Les surfaces communes avec le cabinet d'infirmières 2
 - Hall
- Les surfaces communes propres aux locaux disponible n° 1.2 et n°1.3 :
 - Salle d'attente/Accueil

La surface totale des parties communes affectées au cabinet dit disponible 1.2 est de : **10,89 m²**

Ce bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 10 juillet 2024 pour se terminer le 9 juillet 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement. Il sera versé, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Afin de faciliter cette nouvelle installation, et pour être équitable avec les autres professionnels de santé en place, le versement du premier loyer aura lieu à compter du 10 août 2024.

Ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du bail au profit de Monsieur Jules Roland Michel BOZONNET, ou toute autre personne physique ou morale qu'il pourrait se substituer, pour y exercer l'activité d'ostéopathe, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro Disponible 1.2 au plan, d'une surface utile de 17,80 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces communes avec le paramédical pour un total de 56,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage
- Les surfaces communes avec le cabinet d'infirmières 2
 - Hall
- Les surfaces communes propres aux locaux disponible n° 1.2 et n°1.3 :
 - Salle d'attente/Accueil

La surface totale des parties communes affectées au cabinet dit disponible 1.2 est de : **10,89 m²**

DIT que la durée est de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 10 Juillet 2024 pour se terminer le 09 juillet 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

DIT que ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

DIT que le paiement du premier loyer aura lieu le 10 août 2024.

DIT que lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

DIT qu'un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

AUTORISE le Maire à signer le bail, l'état des lieux ainsi que tout autre document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

05 JUL. 2024

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240702-2024-07-02-08-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024